

Tous nos contrats sont régis par les AVC 2002 (Conditions générales de transport néerlandaises 2002) et la CMR (Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route).

Conditions AVC & CMR

AVC

Les Conditions générales de transport néerlandaises 2002 (AVC 2002) sont des conditions générales régissant les contrats de transport de marchandises par route. Ces conditions s'appliquent à presque tous les contrats des transporteurs néerlandais. Les AVC 2002 sont déposées aux greffes des tribunaux d'Amsterdam et de Rotterdam. La version en néerlandais est publiée sur : <https://www.sva.nl/avc>

Ces conditions ont été rédigées conjointement par l'organisation des expéditeurs evofenedex et l'organisation de transporteurs TLN. C'est pourquoi ces conditions sont dites « bilatérales ». Bilatéral signifie que les intérêts des deux parties (expéditeur/transporteur) sont défendus de la même façon dans ces conditions.

CMR

La CMR régleme les accords en matière de transport routier international. L'abréviation CMR signifie « Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route ».

La CMR s'applique automatiquement aux contrats de transport international de marchandises par la route, pour autant que le lieu de réception et/ou le lieu de livraison se situe dans un état signataire.

Quels sont les thèmes abordés dans la CMR ?

Portée des obligations de l'expéditeur et du transporteur et des transporteurs successifs ;

- Limitation de responsabilité ;
- Portée de l'indemnisation ;
- Délai de prescription ;
- Obligations d'information.

La traduction néerlandaise de la Convention CMR se trouve ici : [Convention CMR](#)